



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

11/01/2024



0000200777

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le **29 DEC. 2023**

V/Réf. : 198032/25408/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202310020620

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Roanne (Loire) qui s'est déroulée du 6 au 10 février 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'établissement

La modification du profil de la population pénale du CD, liée à la proportion croissante de personnes condamnées à de courtes peines, a nécessité l'évolution des régimes de détention, et plus précisément la diversification des modes de prise en charge. Un programme de prévention de la récidive (PPR) pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et les personnes condamnées pour des faits de violences intrafamiliales (VIF) a été mis en place. Une activité d'escrime thérapeutique est proposée au sein de la structure et le programme CESURE (cercles sur l'emprise) s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la radicalisation est mis en œuvre. La direction a initié une réflexion relative à l'accompagnement en détention des personnes purgeant de longues peines, elle est inscrite dans le plan d'objectifs managériaux de l'établissement.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Il n’y a pas de cellule dédiée à l’hébergement de personnes à mobilité réduite (PMR) au quartier des arrivants (QA) mais il s’en trouve six dans les bâtiments de détention. Le livret « Je suis en détention » remis aux arrivants est disponible en plusieurs langues. Par ailleurs, le contrat conclu par la DAP, avec l’association ISM (inter services migrants) interprétariat améliore sensiblement la prise en charge des personnes détenues non francophones.

## 3 – S’agissant de la vie en détention

Des notes de service, actualisées, précisent le mode de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), le dispositif de régime de détention différencié ainsi que les procédures d’évaluation et de notification auxquelles ils donnent lieu.

Le partenaire privé assure actuellement les travaux d’étanchéification des fenêtres de cellule. Les travaux de peinture qui concernent les locaux communs, effectués dans le cadre des budgets « gros entretien et rénovation » (GER), comprendront dès la fin de l’année le rafraîchissement des murs de cellule.

Les cours de promenade des deux bâtiments du CD pour hommes sont dépourvues de sanitaire mais, par ailleurs, une demande de travaux modificatifs pour l’installation de bancs a été effectuée et la réorganisation de la prestation de nettoyage permet désormais le traitement chaque jour, par les auxiliaires des bâtiments, des cours et de leurs abords immédiats.

Ces améliorations figuraient à l’ordre du jour de la réunion du comité de pilotage (COPIL) dédié au processus de labellisation, comme l’organisation d’entretiens collectifs à l’attention des arrivants, la limitation de la période de séjour au QA au temps nécessaire à l’évaluation et les informations relatives à l’hygiène et au bien-être dont doivent être destinataires les personnes détenues.

En matière de restauration, le marché de gestion déléguée (MGD21), conclu pour une durée de sept ans, prévoit un régime végétarien et la proposition d’un double choix de menu à l’attention de la personne détenue. Les vérifications quantitatives et qualitatives des menus sont suivies par l’établissement (service de la gestion déléguée/ bail) et évoquées lors des réunions mensuelles. Les audits auxquels fait procéder, pour sa part, la DISP, ne concernent pas la composition des menus puisqu’elle est fixée par le contrat conclu entre la DAP et le prestataire.

Conformément aux dispositions de l’article R411-2 du code pénitentiaire, la population pénale est consultée au sujet de la restauration et les commissions « menus » se réunissent régulièrement. La prochaine consultation est prévue au cours du dernier trimestre 2023.

En application du nouveau contrat MGD21, les catalogues d’achats en cantine ont été refaits de façon à pouvoir répondre aux besoins exprimés par la population pénale (une consultation a été réalisée au moment du changement de marché en fin d’année 2022). A l’occasion de leur

révision le 1<sup>er</sup> septembre 2023, un contrôle des prix a été effectué par la DISP. Il est à noter que les achats extérieurs (hors catalogues) sont fréquents, notamment pour les femmes. L'articulation entre la régie des comptes nominatifs et le prestataire en charge des cantines a été renforcée afin d'éviter des dysfonctionnements dans la chaîne de livraison.

Depuis le passage des contrôleurs du CGLPL, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) préconisée par la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté en prison a été mise en place et une note de service a été rédigée pour en préciser l'organisation.

#### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

À la suite d'une demande de la direction au prestataire privé, les locaux de fouilles seront mis aux normes. Une note de service (n°2023/141 du 07 juin 2023) détaille les règles applicables en matière de fouilles intégrales et un rappel a été fait le 26 juillet 2023 par la DISP.

En ce qui concerne les personnes détenues transgenres, les dispositions réglementaires sont appliquées, rappelées par une note de gestion individuelle. Une fiche « réflexe » validée par la DISP est également mise à disposition des personnels.

Dans le cadre des alternatives aux poursuites disciplinaires, la seule restriction à la liberté d'aller et de venir encourue par les personnes affectées en régime de détention « ouvert » est la fermeture de leur porte de cellule pour une durée maximale de cinq jours. Cette mesure n'entraîne pas la suspension de l'accès aux activités ou aux rendez-vous. La procédure est signée par la personne détenue et en cas de refus, la procédure disciplinaire classique (moins favorable à la personne détenue) est mise en œuvre.

Les aménagements de la cour du quartier disciplinaire préconisés par le rapport (banc, point d'eau, équipements sportifs) ne sont pas prévus par la réglementation mais pourront être envisagés, en lien avec la DISP, dans le cadre d'une demande modificative de travaux. Dans l'attente, il est à noter que les personnes détenues sont autorisées à se rendre en cours de promenade avec une bouteille d'eau, un livre et une serviette.

Deux moniteurs de sport sont à ce jour présents pour l'ensemble du CD, le troisième ayant quitté ses fonctions en septembre 2023. Une salle de musculation équipée de matériel neuf est mise à disposition des personnes détenues isolées. Par ailleurs, les personnels de l'unité locale d'enseignement et des bénévoles de l'association Auxilia les rencontrent. Une prise en charge groupale par les psychologues de l'unité sanitaire (USN1) est en cours d'étude.

#### 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

L'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) connaît une mobilisation importante sur son cœur de mission, ce qui rend difficile la disponibilité de l'équipe en cas de sollicitation relative à une autorisation de sortie sous escorte. Toutefois, afin de rendre possible la réalisation coordonnée d'une permission de sortir exceptionnelle, se met en place une concertation entre le SPIP et l'ELSP afin de permettre au juge de l'application des peines d'assortir sa décision d'une date limite de validité pour l'exécution de la mesure.

Les horaires d'ouverture de la maison d'accueil des familles sont conformes au marché MGD 21, c'est-à-dire 30 minutes avant l'heure d'entrée et de sortie de chaque parloir. Cette amplitude horaire est élargie en fin de journée jusqu'à une heure après la fin du parloir. Néanmoins, un recrutement est en cours pour la période horaire 12h00/13h30, mais n'est pas encore pourvu. L'installation d'un banc permettant l'assise des visiteurs a été validée avec le prestataire privé. Cette installation est un objectif pour 2024.

## 6 – S'agissant de l'accès aux droits

Les permanences juridiques ont été stoppées car elles ne correspondaient pas à un besoin exprimé. Toutefois, sur simple sollicitation de la personne détenue, l'accès au droit et donc au conseil d'un avocat est assuré.

Les décisions de justice et décisions prises en matière d'application des peines sont expliquées et notifiées aux personnes détenues par des agents formés à cet effet et un exemplaire du document notifié leur est remis dans le cadre du respect des droits de la défense.

La Préfecture, en lien avec la MA de Saint-Etienne - la Talaudière, le CD de Roanne et le SPIP de la Loire, travaille à l'actualisation des protocoles liés à la situation administrative des personnes détenues vis-à-vis de leur droit au séjour.

L'onglet « requêtes » dans GENESIS permet une traçabilité exhaustive de celles-ci ; elles y sont enregistrées et une réponse est apportée à chaque demande.

Les consultations des personnes détenues sur le fondement de l'article R.411-2 du code pénitentiaire concernent surtout les personnes détenues qui bénéficient d'un classement au travail. L'extension du champ des consultations à d'autres publics et à d'autres sujets que les activités est actuellement en réflexion. Des comptes rendus sont établis et consultables dans les bibliothèques.

## 7 – S'agissant de la santé

Tous les arrivants sont reçus par l'infirmier. Le document de désignation de la personne de confiance est rempli par le patient lors de cet entretien et inclus au dossier de soin. Le personnel pénitentiaire présent à l'unité sanitaire (USN1) enregistre dans GENESIS les consultations des personnes détenues dans le cadre global de la gestion rationalisée des mouvements. Les informations relatives au suivi des soins ne sont consignées que par le service médical.

Dans le but d'assurer la sécurité de l'ensemble des soignants, le surveillant en poste à l'USN1 assure des rondes régulières au sein du secteur. Cette surveillance est primordiale lors des prises en charge collectives qui sont effectuées en dehors de l'USN1 (au gymnase par exemple).

Une convention avec l'association Arcon est effective au sein de l'établissement. Il s'agit d'un service d'aide à la personne (âgée, dépendante ou handicapée) dans les actes de la vie

quotidienne (toilette, ménage). Les frais y afférents sont pris en charge par l'établissement et le matériel nécessaire est également fourni, pour les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes. Certaines personnes détenues en situation de handicap moteur refusent toutefois cette aide malgré les démarches des intervenants (soignants, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), assistant de service social) et du personnel de surveillance.

L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales est évalué en fonction du profil de la personne privée de liberté, strictement proportionné au risque présenté, respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical.

## 8 – S'agissant des activités

Le pôle activités-travail-formation (ATF) est en charge de l'orientation et de l'évaluation des personnes détenues sur liste d'attente, afin de les positionner sur des postes clairement définis et correspondant à leurs aptitudes. L'évolution de cette mission fait l'objet d'une réflexion au sein de l'établissement, en lien avec la DISP.

Un effort sera notamment conduit au sujet des critères (ancienneté, aptitudes pour le poste, précarité, situation pénale) qui ouvrent la perspective d'une affectation effective sur un poste de travail donné. Les fiches de postes sont régulièrement actualisées. En revanche, l'organigramme du service général est lié aux marchés de sous-traitance des services d'hôtellerie et dépendant du budget consacré à l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

Une démarche importante avait été menée auprès d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) afin de répondre à la demande d'emploi des personnes en situation de handicap physique ou psychique, mais celui-ci s'est rétracté au dernier moment.

Le département de la Loire fait face à une pénurie de médecins du travail. Une demande a donc été faite à l'USN1, cependant ces compétences ne font pas partie des attributions d'une USMP (unité sanitaire en milieu pénitentiaire).

Avec la notion de « parcours d'exécution de peine », la formation professionnelle favorise la réinsertion et valorise la politique d'aménagement de peines.

Dans le but d'informer les personnes détenues de l'ensemble des enseignements proposés par l'unité locale d'enseignement (ULE), une charte de fonctionnement du centre scolaire a été réalisée. Les personnes classées au service général peuvent accéder aux différents cours offerts. Pour pallier l'inaccessibilité à Internet, des solutions sont envisagées via des associations. Par exemple, l'association ALBIN accompagne les personnes détenues engagées dans un cursus universitaire.

Le déficit en personnels ne permet pas l'ouverture des médiathèques le week-end. Néanmoins, il sera possible, à terme, de le faire au bénéfice des personnes affectées en régime de détention dit « de confiance » qui fonctionne en relative autonomie.

## 9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

L'augmentation du nombre de psychologues, la création de postes dédiés de surveillants, l'intensification des CPU "parcours d'exécution de peine" et la finalisation du dispositif « un PEP (projet d'exécution de peine) pour tous » demeurent, malgré la démarche active de l'établissement, dépendantes des ressources humaines disponibles.

Un compte-rendu d'incident ne constitue pas à lui seul le fondement d'une décision de retrait de crédit de réduction de peine ou de refus de permission de sortir. La personne détenue est mise en mesure de s'expliquer au décours de la procédure disciplinaire et lors de sa comparution en commission de discipline. Il arrive, qu'à l'appréciation du juge de l'application des peines, elle soit également amenée à le faire en séance de commission de l'application des peines.

Les délais de transfert dans les différents établissements pour peine sont transmis par le greffe aux responsables de la détention. Afin d'assurer une information plus complète des personnes détenues lors de leurs demandes de changements d'affectation, une diffusion plus large sera assurée.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI